

CODE DE VIE DU SERVICE DE GARDE

Un code de vie a été établi pour le service de garde pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants présents. Une copie de toutes les règles vous sera remise par courriel. Il est important de le lire avec votre enfant et d'en expliquer les grandes lignes.

RESPECT DES AUTRES ENFANTS

- J'utilise des gestes corrects et un langage approprié.
- J'évite les bagarres et je règle mes conflits sans utiliser de violence sous toute forme
- J'accepte les différences entre les autres et moi.
- Je m'amuse de façon sécuritaire pour moi et pour les autres

RESPECT DES ANIMATEURS ET COORDONNATEURS

- Je respecte, en tout temps, les animateurs et les coordonnateurs.
- Je garde le silence lorsqu'un animateur me le demande.
- Je respecte les jeux et les activités qui me sont proposés.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Je prends soin du matériel qui m'est prêté. En cas de bris, je devrai le réparer ou assumer les coûts.
- Je garde les espaces propres et je range le matériel après son utilisation.
- Je jette tous mes déchets dans les poubelles ou les bacs de recyclage.

Ce qui veut dire qu'il est interdit :

- de jurer ou d'avoir un langage inapproprié ;
- de frapper les autres ou de se battre ;
- de se sauver ;
- de crier des noms ;
- de lancer des objets ;
- d'être arrogant envers les animateurs ;
- de briser du matériel ou de vandaliser le site ou les bâtiments.

AVERTISSEMENTS EN LIEN AVEC LE NON-RESPECT D'UNE RÈGLE

1er avertissement

Interventions à plusieurs reprises de l'animateur/animateur. Et conséquences logiques avec l'intervention (excuses, retrait d'un jeu, réparation ...)

2e avertissement *Dans un cas de violence, le 1er avertissement n'est pas nécessaire pour rédiger la fiche d'intervention.

Rencontre avec le coordonnateur en loisir et de l'enfant ainsi qu'un appel téléphonique aux parents.

3e avertissement

Rencontre disciplinaire du coordonnateur en loisir avec l'enfant et le parent ainsi qu'un avis signé par le parent.

4e avertissement

Renvoi du service de garde sans remboursement pour les journées complétées et entamées. Advenant un événement considéré majeur par les Loisirs Ste-Rosalie, les modalités d'intervention peuvent ne pas respecter l'ordre d'énumération.